



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL** **SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019**

Date d'affichage du compte-rendu : le 13 novembre 2019

Présents : Henry Sarrazin, Monique Masduraud, Jean-Michel Meunier, Valérie Bourgarit, Gérard Espinosa, Isabelle Moronval, Pamela Izard, Cathy Vigne.

Absents ayant donné procuration : Claude Cathelin à Monique Masduraud, Yves Savidan à Henry Sarrazin, Jean-Louis Pons à Gérard Espinosa, Isabelle Milesi à Valérie Bourgarit et Marion Manahiloff à Pamela Izard.

Absent : Nicolas Baudesseau

Secrétaire de séance : Jean-Michel Meunier

Date de convocation: 29 octobre 2019

En Préambule, Monsieur le Maire informe les conseillers de la présence de Framboise CANATO, adjoint administratif, qui procédera à la prise de note de la réunion.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019

**FINANCES : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019)**

**Délibération n° 2019-06-11/54**

Le Maire expose au conseil que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2019 et des décisions modificatives associées s'élèvent à 71.314,09€ (non compris le remboursement des emprunts au chapitre 16).

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article de la manière qui suit :

Chapitre	Prévu au BP 2019 + DM	25% pour 2020
20	14800,00 €	3700,00 €
21	56514,09 €	14128,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>71314,09 €</b>	<b>17828.52 €</b>

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de 2019 tel que précisé ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

## **FINANCES : Recensement de la population 2020 - Dotation forfaitaire et rémunération des agents**

### **Délibération n° 2019-06-11/55**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes sont gérées par les communes. Lors du conseil municipal du 26 juin 2019, les conseillers ont délibéré pour désigner le coordonnateur communal, et valider la création de 2 postes d'agents recenseurs.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

#### **Moyens humains**

La collecte impose la désignation par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2020.

Les agents recrutés sont Laurence AUSSEIL et Mélina SIMONNET.

#### **Moyens financiers**

La commune percevra pour 2020 une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant est de 1910 €.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 1.13 € bruts par feuille de logement
- 1.72 € bruts par bulletin individuel

De plus, la participation aux séances de formation peut être indemnisée à hauteur de 4 heures de SMIC par demi-journée.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement temporaire de 2 agents chargés d'effectuer le recensement de la population
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - o 1.13 € bruts par feuille de logement
  - o 1.72 € bruts par bulletin individuel
  - o 4 heures de SMIC par demi-journée de formation

## **FINANCES : Attribution de la subvention 2019 - Association de Loisirs Haute Roche**

### **Délibération n° 2019-06-11/56**

Le Maire soumet au conseil la demande de subvention de l'association « Loisirs de Hauteroche ».

Il rappelle au conseil que l'association « Loisirs de Hauteroche » intervient auprès de la résidence de retraite « Le logis de Hauteroche » à Boisseron, et que, chaque année, la commune participe à son fonctionnement afin d'assurer la continuité des activités de loisirs aux résidents.

Le montant est fixé à 0.50€ par habitant pour l'ensemble des communes-membres de cette association.

Le montant pour 2019 est donc de 0.50 € x 1022 habitants, soit 511 euros.

Il propose que cette subvention soit reconduite tacitement, et apparaisse systématiquement dans les budgets prévisionnels à venir, sans avoir à redélibérer chaque année.

Le mode de calcul restera inchangé, et suivra donc l'évolution démographique.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Monsieur Espinosa informe les conseillers qu'il n'est pas d'accord avec la reconduction tacite de cette subvention.

Monsieur le Maire explique que c'est pour simplifier la démarche, et pour que cette somme soit systématiquement prévue au budget. Il rajoute qu'en outre, la commune s'est engagée depuis le départ à verser cette cotisation annuellement.

Monsieur Espinosa s'oppose à cette action car il estime qu'il n'y a pas de difficulté à planifier cette délibération, ainsi qu'à la budgétiser.

Après débat, le conseil décide de retirer cette proposition de tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la participation de 511 € (cinq cent onze euros) pour 2019
- **DIT** que le versement de la subvention devra être délibéré chaque année
- **PRECISE** que l'aide financière sera inscrite aux prochains budgets à l'article 6574 et réglée au cours du 1<sup>er</sup> semestre

### **BATIMENTS COMMUNAUX : Espace La Forge - Salle Multi-Activités et des associations; Mise en place d'un règlement d'utilisation des locaux**

#### **Délibération n° 2019-06-11/57**

La salle Multi-activités et des associations (Salle M&A) est non seulement de plus en plus utilisée par les associations Saussinoises, mais également par des associations extérieures, ainsi que des intervenants culturels indépendants.

Il est donc nécessaire de rédiger un règlement concernant l'accès et l'utilisation de cette salle qui détermine, entre autres, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour la salle M&A afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Il est également décidé, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la salle M&A permettra l'accueil d'associations ou d'intervenants selon le règlement annexé.

La médiathèque contiguë à la salle, dans l'espace La Forge, ne recevra plus d'associations ou d'intervenants extérieurs. Seule l'association Ribansol-Lire, co-gérante avec la commune de la médiathèque, aura l'accès à ces locaux, selon la convention du 29 mars 2011.

Vu le projet de règlement présenté à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Espinosa, conseiller en charge de la culture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** le règlement annexé (ANNEXE 1) pour la salle Multi-Activités et des associations
- **DECIDE** que l'accès de la médiathèque sera uniquement réservé à l'association Ribansol-Lire.

### **PETITE ENFANCE : Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF**

#### **Délibération n° 2019-06-11/58**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le « Contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement, entre la ville de Saussines et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui définit au travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la CAF au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus par le versement de la PSEJ, (Prestation de Service Enfance Jeunesse),

Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un nouveau « contrat enfance jeunesse » pour la période de 2019-2022 comprenant à la fois, la reconduction d'actions antérieures inscrites au contrat 2015-2018, le développement éventuel de ces actions, et de nouvelles actions présentées par la commune.

Madame MASDURAUD expose les différents points du CEJ dont le nouveau thème de la parentalité.

Monsieur le Maire informe le conseil de la position de la commune lors de la création de la crèche de Boisseron, et expose que le projet de crèche à Saussines serait intéressant à court terme sachant que la CAF met l'accent sur la très petite enfance durant ce CEJ, finançant les crèches à 80%.

Il ajoute qu'il faudra prochainement prévoir une extension de l'école.

Madame Moronval et Madame Izard complètent : « la construction sur la commune d'une crèche et d'un lycée à Sommières, pourrait attirer une population jeune sur le village ».

Ayant entendu l'exposé de Madame Masduraud

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire

Le conseil, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Commune de Saussines,
- **AUTORISE** Monsieur Sarrazin, Maire, à signer la présente convention
- **PRECISE** que la recette induite par le CEJ sera inscrite au budget 2020 à l'article 7488.

### **SIAVB : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).**

#### **Délibération n° 2019-06-11/59**

Le Maire rappelle au conseil que, par courriel du 17 octobre 2019, le Syndicat d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIA VB) a informé que son Comité Syndical avait délibéré le 14 octobre, approuvant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 (RPQS).

Le RPQS adressé en mairie, a été transmis aux conseillers par mail le 21 octobre.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **ATTESTE** avoir pris connaissance du RPQS 2018 du SIA VB
- **APPROUVE** le rapport à l'unanimité.

### **ÉCO-PATURAGE : Convention**

#### **Délibération n° 2019-06-11/60**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a été récemment contactée par Monsieur Lionel PIRSOUL, du Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon, pour lui proposer la mise en place et la gestion d'un éco-pâturage sur plusieurs parcelles communales.

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos, qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est le maintien ou la restauration du milieu naturel, sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

Après avoir étudié les conditions matérielles et financières de cette proposition, il semble intéressant et cohérent d'engager la commune dans cette démarche. En effet, au regard de sa dimension environnementale, elle vient en complément de toutes les actions déjà conduites dans cet esprit par les services municipaux (suppression des produits phytosanitaires...).

Le projet de la convention consiste à mettre à disposition à des éleveurs, 35 parcelles (15ha) appartenant à la commune afin d'y installer leur troupeau.

Monsieur Meunier demande aux conseillers de définir certains points notamment :

- Définir si le bien est libre d'occupation, mis à disposition ou si la commune réserve la jouissance dans un titre particulier
- de choisir la durée de cette convention.

Il propose une convention sur 10 ans, et demande aux conseillers leurs avis.

Monsieur le Maire conseille une longue durée comme le bail de fermage de Monsieur Almuneau

signée il y a très peu, pour des raisons pratiques.

Monsieur Meunier rajoute que dans le cadre d'une convention avec un privé, l'investissement de l'éleveur pour débroussailler les parcelles est dû pendant les 5 premières années.

M Espinosa se demande si un an reconductible par tacite reconduction ne serait plus raisonnable, pour ne pas s'engager à la place de la nouvelle municipalité, et s'inquiète surtout de l'impossibilité de vendre une de ces parcelles.

M Meunier propose que l'on rajoute à la convention une clause de priorité à la commune de vendre ses parcelles, et soumettre cette clause au notaire.

Monsieur le Maire soumet une signature de convention pour une durée de 5 ans.

Mme Moronval demande si les privés ont un droit de pâture sur les terrains municipaux?

M Sarrazin répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de droit de pâture sur la commune.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable sur le projet de la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon, représenté par Monsieur Lionel PIRSOUL, relative à la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune, tel que présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** qu'une clause de priorité de vente des parcelles soit rajoutée à cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de la convention

**PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**Délibération n° 2019-06-11/61**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Canato, actuellement adjoint administratif territorial, peut prétendre à l'avancement de grade, puisqu'elle remplit les conditions requises, à savoir justifier d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade.

Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées, et afin de mettre en cohérence son grade avec ses fonctions,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs comme suit:

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 h
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	5	3 postes à 35 h
			1 poste à 25h30
			1 poste à 16h
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	

Monsieur Espinosa demande s'il existe un tableau précis des effectifs du personnel de la commune car il aimerait en prendre connaissance.

Madame Canato lui confirme qu'en effet, un tableau des effectifs a été créé et lui propose de le mettre à sa disposition.

Madame Moronval informe Monsieur Espinosa que lors des commissions du personnel, ce tableau est effectivement utilisé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures par semaine, à compter de ce jour
- **VALIDE** le tableau théorique des effectifs tel que proposé ci-dessus
- **CHARGE** le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

### **VEOLIA EAU : Renouvellement convention prestation ANC**

#### **Délibération n° 2019-06-11/62**

Le maire indique au conseil que, dans le cadre du service de l'assainissement non collectif (SPANC), la commune souhaite renouveler avec VEOLIA Eau-CGE la convention pour l'assistance technique (contrôles des installations).

La rémunération reste inchangée : 11,98 € HT par semestre et par installation (arrondi à 12 €).

Par ailleurs, le calcul de l'actualisation semestrielle du prix se fera selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times K$$

La présente convention est signée pour 1 an, et tacitement reconductible 3 fois (31/08/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable sur les termes de la convention avec VEOLIA Eau-CGE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

#### Questions diverses.

- Les travaux de l'assainissement collectif de la route de Beaulieu auraient dû commencer, cependant il a fallu obtenir l'accord de certains propriétaires des terrains traversés, notamment avenue de Montpellier et rue des zibelines pour les autorisations de passage.
- DIA : M Baudesseau, M Cella, M Tebau, et Mme Thouzelier
- Le terrain de Mme Thouzelier a été vendu à la société Hectare.  
Sur cette parcelle, 6 terrains seront vendus, dont 1 terrain avec 2 logements pour les primo-accédant qui seront choisis sur dossier par la commune. Monsieur le Maire propose que l'information soit inscrite dans la feuille-info de janvier pour que des personnes se manifestent.  
Une commission d'attribution devra se réunir pour décider des critères de base pour le choix de ces candidats.

- Rendez-vous cette semaine avec la poste Vendargues pour un bilan des boîtes aux lettres avec sidex éventuel, notamment au niveau des impasses de la route de Beaulieu
- La délibération relative à la taxe sur les terrains devenus constructibles devrait rapporter à la commune une somme approximative de 100 000€ en 2020.
- Budget participatif départemental ; lecture de la lettre de Monsieur Kléber Mesquida, président du conseil départemental de l'Hérault concernant un financement participatif sur des projets intercommunaux.  
M le Maire propose de lancer une réflexion, afin d'obtenir un financement pour la maison Nizet.
- Monsieur le Maire informe que Viavino est en cours de réorganisation quant à son devenir.
- Le SCOTT a reçu un avis défavorable de la part des services DDTM et de la chambre de l'agriculture et favorable du département. L'étude va être reprise.
- Emplacements de vente ambulante (pizza et tartes flambées) à définir. Il semble pertinent de proposer une place sur le parking de l'école, pratique pour le stationnement et doté d'un éclairage public de qualité.
- DETR : rien d'intéressant pour la commune sur l'exercice 2020
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL): installation de panneaux solaires sur le toit de l'école ou de la salle des fêtes. A réfléchir et budgétiser.
- Monsieur le Maire a signé un arrêté de circulation limitant la vitesse à 30km/h sur l'intégralité de la commune. Cet arrêté sera applicable dès lors que les panneaux seront mis en place aux 5 entrées du village. La question est posée d'y ajouter des panneaux radars-pédagogiques. A réfléchir et budgétiser.
- Isabelle MORONVAL dit qu'elle est ravie de reconduire la convention de stérilisation avec 30 millions d'amis. Depuis le début de l'action qu'elle mène, 36 chats adultes ont été attrapés et stérilisés et 60 chatons attrapés, socialisés et adoptés.  
Trois points restent encore à traiter, route de St Hilaire, quartier des zibelines et rue des grèses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

Jean-Michel MEUNIER,

Valérie BOURGARIT,

Gérard ESPINOSA,

Isabelle MORONVAL,

Pamela IZARD,

Cathy VIGNE.